

ETUDE

de

MAÎTRE DONNAY DE VOS TE STEENE

NOTAIRE

à Saint-Josse-ten-Noode

Rue Royale 231 - 1210 Bruxelles  
Tél. (02) 217 65 04

Détenteur des minutes des Notaires Muylle et Van Oekel

## MANDAT GENERAL

Répertoire : 96503

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-SIX

Le vingt-six décembre

Par devant Nous, Maître Charles Donnay de Vos te Steene,  
notaire à la résidence de Saint Josse ten Noode.

*Out pour faire: 1) Monsieur André Godefroid Emile  
Pirard à COMPAGNIE: pensionné, né à Herstal le 19 octobre  
1879 et décédé le 20 juillet 1951 à Ixelles, avenue de l'  
avenue Houdkappelen, 1, bte 23C. Evere, avenue de l'  
Oud - Kapelleke, 1 boîte 23.*

Comparant désigné plus loin par les mots "La partie mandante".

Lequel a, par les présentes, déclaré constituer pour  
mandataire général :Monsieur André PIRARD, demeurant à 1140 Ixelles, avenue  
Houdkappelen, 1, bte 23C.

*Madame Michèle Pirard, assistante de  
l'école de Monsieur Brûlé Cosque, Tongedal  
laan, 10 à Gravenberghem.  
Désigné plus loin par le mot "mandataire".*

LA PARTIE MANDANTE A DÉCLARÉ DONNER POUVOIR AU MANDATAIRE DE,  
POUR ELLE ET EN SON NOM:Accomplir tous actes d'administration et de disposition à titre  
onéreux concernant les biens actuels et futurs de la partie  
mandante, quelle que soit leur origine, savoir :Donner ou prendre à bail tous biens meubles et immeubles,  
résilier tous baux amiablement ou en poursuivre la résiliation,  
demander toute majoration ou diminution de loyers ou fermages  
et en général exercer tous les droits conférés par les lois sur  
les baux à loyer, à ferme ou commerciaux, faire effectuer  
toutes modifications, significations, assignations nécessaires  
et opportunes.Faire et notifier tous états de lieux, contracter et résilier  
toutes polices d'assurances contre l'incendie et autres  
risques.Débattre et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats, les  
recevoir ou payer.*AK**J**A**Boeddecker*

Faire ouvrir tous comptes, y effectuer tous dépôts, retirer de toutes banques, administrations, sociétés et particuliers, toutes sommes, valeurs et biens de toute nature.

Procéder à l'ouverture des coffres-forts tenus en location, en retirer le contenu, renoncer à toute location, prendre des coffres en location.

Toucher tous mandats-poste, chèques, assignations, lettres de change et billets à ordre; retirer de la poste, messageries et transporteurs ou recevoir toutes lettres et colis, chargés ou non, recommandés ou assurés, le tout à l'adresse ou à l'ordre de la partie mandante ou des défunts dans les successions desquels elle serait intéressée.

Obtenir tous pouvoirs, autorisations ou licences, généralement quelconques de la Banque Nationale, de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, du Service Central des Contingents et Licences, ainsi que de toutes autorités et institutions même étrangères.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Reconstituer en titres au porteur, vendre, échanger, transférer tout ou partie des rentes sur l'Etat Belge ou autres Etats, tous titres et valeurs, souscrire à toutes actions et obligations, vendre tous droits de souscription, en toucher le prix.

Céder toutes créances, prix de ventes ou valeurs avec ou sans garantie, faire toutes significations, consentir toutes prorogations; passer et accepter tous titres nouveaux, prendre à cette occasion tous engagements.

Emprunter toutes sommes sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit, constituer hypothèque; donner toutes autres garanties, stipuler la solidarité, l'indivisibilité et la saisie exécution immobilière.

Acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles, immeubles - les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acceptation la plus étendue -, constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tous échanges avec ou sans soultre, renoncer au droit d'accession.

Assister à toutes assemblées de sociétés, réunions d'associés, d'actionnaires et d'obligataires, ordinaires ou extraordinaires, prendre part aux délibérations et arrangements, nommer tous administrateurs, commissaires, liquidateurs, gérants ou tous autres mandataires; accepter ces mandats.

En cas de faillite, concordat ou liquidation judiciaire d'un débiteur, prendre part à toutes assemblées de créanciers; nommer tous syndics et liquidateurs, signer concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire titre et pièces, affirmer la sincérité des créanciers de la partie mandante, contester celles des autres créanciers, faire toutes remises, recevoir tous dividendes se faire donner toutes garanties, les accepter, accorder toutes prorogations.

Présenter toutes requêtes et accomplir les formalités pour arriver au paiement de toutes indemnités dues par l'Etat Belge, autres états ou autres administrations ou organismes quelconques du chef de dommages de guerre, réquisitions civiles ou militaires, servitudes militaires, expropriations; recevoir ces indemnités, conclure à ce sujet toutes transactions, consentir et accepter la cession de toutes créances et indemnités, en recevoir le paiement.

En cas de réquisition d'immeubles, recevoir les bons, toucher les indemnités y afférentes; conclure à ce sujet toutes transactions; de toutes indemnités reçues, donner quittance.

Donner toutes quittances ou décharges, consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie, se désister de tous droits réels, priviléges et actions résolutoires; donner mainlevée et consentir à la radiation entière et définitive de toutes inscriptions d'office ou conventionnelles, de toutes saisies, oppositions, transcriptions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans constatation de paiement; consentir toutes antériorités, restrictions et limitations de priviléges et hypothèques; faire ou accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées.

Accepter et consentir toutes cessions de rang hypothécaire, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office.

A défaut de paiement et en cas de contestation, comparaître tant en demandant qu'en défendant, devant tous juges et arbitres, se concilier, traiter, transiger, composer, compromettre, plaider, s'opposer, appeler; se pourvoir en cassation, prendre communication de tous titres et pièces, obtenir tous jugements et arrêts, les faire mettre à exécution,

exercer toutes poursuites et contraintes, employer les voies extraordinaire, s'inscrire en faux, faire toutes plaintes ou suivre celles intentées, s'en désister, former toutes oppositions, pratiquer toutes saisies, prendre inscription, suivre toutes expropriations forcées, introduire tous ordres, contributions et distributions de deniers, retirer bordereaux de collocation, en toucher le montant, signer compromis et transactions, faire des remises, accorder termes et délais.

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultés, charges et conditions, passer et signer tous actes, élire domicile, donner tous pouvoirs, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer tous mandants et substitution.

DUREE DE LA PROCURATION

La présente procuration générale aura une durée de ~~de deux ans~~ 18 mois.

~~Elle expirera de plein droit le \_\_\_\_\_ à midi, sauf révocation plus hâtive.~~

DONT ACTE EN MINUTE.

Fait et passé à ~~Évèze~~,  
Date que dessus.

Lecture faite, le comparant a signé ainsi que Nous, Notaire.

procureur  
durée de 18 mois  
à midi  
à midi, sauf  
révocation plus hâtive.

Notaire  
Signature

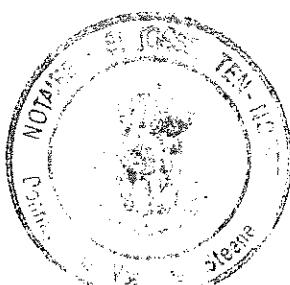
Notaire  
Signature

D de V

C D — ay de Vos té S

Enrogiistré ..... le ..... 2000  
au Bureau de l'Etat Civil de ...  
le 3 Janvier 1997  
vol. 125 fol. 69 p. 01  
Reçu ..... mille francs (1000F)

10 F. .... 10.00



POUR EXPEDITION CONFIRME

D — ay de Vos té S